

**COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE**  
**Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022 à 20h30**



Présents : tous les conseillers sauf I. Marchal excusée (pouvoir à A. Fleitz)

**GESTION RGPD** : afin de répondre aux obligations légales pour le RGPD (réglementation générale liée à la protection des données) pour les renseignements détenus par l'administration communale, le conseil municipal décide de confier la tâche au CDG54 (centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle) en lieu et place de Inpact-GL qui était la structure responsable jusqu'à présent.

**Motion ECOTAXE LORRAINE** : le conseil municipal décide de signer la motion pour exiger la mise en place d'une écotaxe en Lorraine pour les poids lourds, suite à celle acceptée sur le sillon alsacien, qui risque de dérouter les flux de circulation internationaux poids lourds sur l'A31 et les réseaux proches, sans aucune contrepartie.

**Motion de soutien du Grand Est à St Gobain-P.A.M.** : le conseil municipal adhère à la motion de soutien du Grand Est à St Gobain-PAM qui proteste contre les aides accordées à Electrosteel dans le cadre du plan national de relance (implantation d'une usine de production en France avec 200 emplois, qui pénaliserait durement l'activité de PAM SA avec perte de 1800 emplois, refuse le dumping sur un secteur en tension.

**Syndicat intercommunal forestier** : le syndicat intercommunal forestier du massif de Chandelan (Pierre la Treiche) propose d'élargir son périmètre aux forêts communales de la CC2T qui le souhaitent avec des statuts adaptés à la volonté de ce que chacun veut y mettre. Afin de mieux maîtriser le dossier avant de prendre toute décision, le conseil municipal décide de demander une rencontre entre la commission bois et le président du syndicat forestier concerné.

**Aide CLSH** : le conseil municipal décide de passer à 3€ par jour d'aide pour les enfants qui fréquentent un CLSH (centre de loisirs sans hébergement), sur demande des familles en mairie (limité à 25 jours par an et par enfant) et payé directement à la structure accueillante. Tarif pour les centres de loisirs avec hébergement 20€/semaine.

**Logement communal** : le conseil municipal décide de faire appel à des professionnels pour étudier la possibilité de requalifier l'étage du bâtiment communal, de faire une étude de faisabilité pour division éventuel en deux logements et revoir l'isolation thermique et phonique avec le RDC, et solliciter les aides financières qui pourraient en résulter.

**Vœux 2022** : compte tenu de la situation sanitaire due au Covid-19 encore compliquée actuellement, il est difficile d'envisager dans les semaines à venir une rencontre festive en remplacement des vœux de mi-janvier. Le conseil municipal décide de prendre du temps pour réfléchir à une solution satisfaisante pour tous et dans les règles sanitaires adaptées.

**Travaux 2022** : le conseil municipal décide de hiérarchiser les travaux à réaliser, report des années passées et ceux à envisager en fonction du budget et des subventions à recevoir ou à demander. Aire de jeux pour enfants et terrain de boules – réfection de chaussées sur les parties non impactées par l'assainissement futur – toiture salle communale – réaménagement du logement communal. Sauf cas d'urgence, les autres travaux sont à envisager les années suivantes.

**Subventions à allouer en 2022** : le conseil municipal décide d'attribuer un bon d'achat de 50 euros à l'association d'organisation du prix de la résistance et de la déportation (concours auprès des collégiens et lycéens du département)

**DIVERS :**

**Recensement** : les réponses par internet arrivent régulièrement ; l'enquêteur (Gautier Griffaton) refait le tour des logements dont les habitants n'ont pas encore répondu pour les inciter à répondre ou leur déposer un formulaire papier. Rappel que le recensement est une obligation, qu'il n'y a aucun lien avec d'autres administrations et que la mairie n'a aucun regard sur les réponses données ; ce sont les statistiques de l'INSEE issues de ce recensement qui déterminent les dotations versées par l'Etat aux communes. Date buttoir : 19 février 2022.

Adressage : dans quelques semaines, la population villageoise sera invitée à une réunion d'information sur la réalisation et l'état d'avancement du nouvel adressage dans la commune, en partenariat avec La Poste. La numérotation des constructions sera en mètre linéaire avec un côté pair et un côté impair par rue. Toutes les précisions et détails pratiques seront alors donnés.

Elections 2022 : l'inscription sur liste électorale pour pouvoir voter aux élections présidentielles d'avril prochain peut se faire jusqu'au 2 mars 2022 sur le site internet dédié du ministère de l'intérieur ; concerne celles et ceux qui ont le droit de vote et ne seraient pas encore inscrits. Les conditions et documents à fournir sont détaillés sur ce site officiel.

Syndicat scolaire et écoles maternelle et élémentaire : les inscriptions aux écoles se font fin avril ou mai ; les directeurs des écoles informent le syndicat en temps utile. L'inscription doit passer par la mairie de la commune de résidence. Toute dérogation pour scolarisation hors périmètre du SIS est obligatoirement demandé en amont, à chaque changement de cycle (entrée en maternelle, passage au CP, passage de CM1 à CM2) ; c'est le SIS qui statue sur le bien-fondé de la demande et donne son acceptation ou son refus. Effectifs prévisible de septembre 2022 : 26 élèves et 5 inscrits hors SIS (sans accord donné).

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

